

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 7 DECEMBRE 2023

DEL-2023-324

L'An deux mille vingt-trois, le 7 décembre, à 9 heures 30, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 30/11/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mme PARIS,
MM. BACHELLARD, BARRY, BARTHALAIS, PAULY, PELLARIN, PEUGNIEZ.

Suppléants : M. GAILLARD.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. CHARLOT-FLORENTIN, DESCHAMPS, FONTAINE, GAUDIN, GYSELINCK, MEYNET-CORDONNIER, PENHOÛT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON,
MM. AEBISCHER, CHENEVAL P, GILET, JACQUES, LEOTY, SIBILLE.

Suppléants : M. BOSSON.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : MM. CONDEVAUX JF, DEAGE, GILBERT, MARTIN-COCHER.

Suppléants : M. CRAQUELIN.

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, DUGAVE, EVERAERE, REY, SONNERAT.

Suppléants : M. PEPIN.

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : M. FRANCOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mme MAYORAZ,
MM FROSSARD, GEORGES, VILLARD.

Suppléants : .

Avaient donné pouvoir :

Mme AUDETTE,

MM. BARBIER, BOUCLIER, COUTIER, LEBEAU-GUILLOT, MATHIAN, ROLLIN, RUBIN, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, LAFARIE, MERMIER, MUGNIER, WENDLING.
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARON, BLOUIN, BONTEMPS, BOUCHET, BOUVARD C,
BOUVARD M, BUFFLIER, BURNET, CALLET, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARBONNIER,
CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL JP, DEFAGO, DERONZIER, DUNAND, GENOUD, GILLET, GONDA,
GUILLOTTE, GRANGER, HACQUIN, HAVEL, HENON, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEGEROT-
GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MUGNIER, OBERLI, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, SERMET-
MAGDELAIN, TOURNIER, TRUFFET, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, GIZARD, KHAY, JAILLET,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GATINET, GRANGE, JEZEQUEL, LINARD, LOUVEAU, RACAT, SOULAS,
VIVIAN : du SYANE.

M. PAILLOLE : de Syan'EnR.

Peuvent prendre part au vote de cette délibération : les délégués des collèges des communes sous concession des secteurs d'Annecy, Bonneville, Saint-Julien et Thonon, du collège des communes sous ELD, du collège des Syndicats Intercommunaux sous ELD, et du collège des Etablissements Publics de Coopération intercommunale.

Membres en exercice : 102
Présents : 44
Représentés par mandat : 7

Membres habilités à prendre part au vote : 98
Votants : 50

Objet : DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL - ECHEANCE DE 4 CONTRATS DE CONCESSION AVEC GRDF POUR LES COMMUNES DE BEAUMONT, PRESILLY, BONNE ET ETEAUX - RATTACHEMENT PAR AVENANT AU CONTRAT DE LA VILLE D'ANNECY

Exposé du Président,

Les 4 contrats de concession pour la distribution publique de gaz naturel ci-dessous, signés pour une durée de 30 ans sont arrivés ou arrivent à échéance :

Code INSEE	Communes	Modèle Contrat de Concession	Date de prise d'effet du contrat	Durée du contrat	Date d'échéance du contrat
74031	BEAUMONT	1961	12/07/1993	30 ans	12/07/2023
74216	PRESILLY	1961	12/07/1993	30 ans	12/07/2023
74040	BONNE	1961	03/01/1994	30 ans	03/01/2024
74116	ETEAUX	1961	16/09/1994	30 ans	16/09/2024

Ces concessions étant exploitées sous le monopole exclusif du concessionnaire historique GRDF en application des dispositions de l'article L.111-53 du Code de l'énergie, ce renouvellement n'est pas soumis à une procédure de publicité et de mise en concurrence au terme du Code de la commande publique.

Les 4 contrats communaux susmentionnés seront rattachés au contrat d'ANNECY, sur le modèle de cahier des charges national publié en 2010, et dont l'échéance est le 1^{er} janvier 2048.

La redevance de concession, dite redevance « R1 », est regroupée dès l'entrée en vigueur de l'avenant du contrat regroupé. Outre le changement de calcul de la redevance, cela permettra d'augmenter la valeur de la R1 de plus 7.600 € en 2024, avec l'intégration des 4 communes susmentionnées au modèle 2010.

Le rattachement des 4 contrats communaux au contrat regroupé d'ANNECY par avenant n'engendre pas d'augmentation du chiffre d'affaires de GRDF sur leur périmètre.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver l'avenant au contrat de concession pour la Ville d'ANNECY, afin d'intégrer les communes BEAUMONT, PRESILLY, BONNE et ETEAUX,
2. à autoriser le Président à signer les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE